

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2025-591**

**VIDEO MAPPING FESTIVAL  
Samedi 24 mai 2025**

**RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-  
PARLEURS**

**Du vendredi 23 mai au lundi 26  
mai 2025**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le besoin de privatiser des emplacements de stationnement pour l'implantation de tours signalétiques et de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires autour de celles-ci,

Considérant l'organisation du Vidéo Mapping Festival le samedi 24 mai 2025 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

### ARRETE :

Article 1er : Interdiction de stationner du vendredi 23 mai, 6h au lundi 26 mai boulevard Poincaré face au n°20

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite de manière temporaire, rue d'Arras, du rondpoint Clémenceau à la rue A. Briand, :

- le vendredi 23 mai 2025, de 8h à 10h
- le lundi 26 mai 2025, de 10h à 12h

Article 3 : Interdiction de stationner du vendredi 23 mai 2025, 6h au lundi 26 mai 2025, 12h :

- Boulevard Victor Hugo (sur 3 places de stationnement, face à la plaque d'architecte sur le bâtiment du Petit Béthunois)
- Parking aérien Grand'place

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 4 :** Interdiction de stationner et de circuler du vendredi 23 mai 2025, 6h au lundi 26 mai 2025, 15h :

- Rue de l'Eglise (sauf riverains)

**Article 5 :** Interdiction de stationner du vendredi 23 mai 2025, 22h au dimanche 25 mai 2025, 3h :

- Parking Théâtre Municipal

**Article 6 :** Interdiction de stationner du samedi 24 mai 2025, 6h au dimanche 25 mai 2025, 01h00 :

- Rue d'Arras
- Rue E. Zola
- Place Clémenceau
- Boulevard Poincaré (entre le boulevard Jean Moulin et le rondpoint Clémenceau)
- Rue E. Haynaut
- Rue du 11 Novembre
- Boulevard Victor Hugo (à l'angle de la rue Herriot et de la rue M. Berthelot)
- Rue Herriot (à l'angle de l'avenue Jaurès au boulevard V. Hugo)
- Rue Pad
- Rue Jean Jaurès
- Grand'Place
- Rue S. Carnot (à l'angle de la rue Lamartine à la Grand'Place)
- Rue Louis Blanc (de la place St Vaast à la rue S. Carnot) sauf riverains
- Rue Faidherbe (du boulevard Kitchener à la rue S. Carnot) sauf riverains
- Rue Marmottan (sauf riverains)
- Rue Aristide Briand
- Rue du Tribunal
- Place I. Rabin (partie face à l'Hôtel de Beaulaincourt)

**Article 7 :** Interdiction de circuler du samedi 24 mai 2025, 21h au dimanche 25 mai, 01h00 :

- Rue d'Arras
- Rue E. Zola
- Place Clémenceau
- Boulevard Poincaré (entre le boulevard Jean Moulin et le rondpoint Clémenceau)
- Rue E. Haynaut
- Rue du 11 Novembre
- Boulevard Victor Hugo (à l'angle de la rue Herriot et de la rue M. Berthelot)
- Rue Herriot (à l'angle de l'avenue Jaurès au boulevard V. Hugo)
- Rue Pad
- Rue Jean Jaurès
- Grand'Place
- Rue du Pot d'Étain
- **Rue S. Carnot (à l'angle de la rue Lamartine à la Grand'Place)**

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

- Rue Faidherbe (du boulevard Kitchener à la rue S. Carnot) sauf riverains
- Rue Louis Blanc (de la place St Vaast à la rue S. Carnot) sauf riverains
- Rue Marmottan (sauf riverains)
- Rue Aristide Briand
- Rue du Tribunal
- Place I. Rabin (du mail piéton vers la place Marmottan)

**Article 7** : L'usage des haut-parleurs sera interdit pour les riverains et exploitants de terrasses impactés sur le parcours de la manifestation aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 23 mai 2025 de 21h30 à 00h00,
- Le samedi 24 mai 2025, 21h jusqu'au dimanche 25 mai 2025, 01h00.

**Article 8** : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs :

- Le vendredi 23 mai 2024 de 21h30 à 00h00
- Le samedi 24 mai 2024, 21h30 jusqu'au dimanche 25 mai 2024, 01h00

**Article 9** : Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 10** : La signalisation règlementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 11** : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 12** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 13** : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**Article 15** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 02 mai 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire